



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par : I

Paris, le  
Réf. : I

03 FEV. 2022

Maître,

Par courrier du 13 janvier 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 13 mars 2020 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la ministre de l'Intérieur  
La secrétaire  
Guédelouze  
18  
894

